

Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 77466 du

Arrêté n° 24/7033 du 18 DEC. 2024

Objet : FIXATION, POUR L'ANNÉE 2024, DU MONTANT DE LA DOTATION GLOBALISÉE COMMUNE DE FINANCEMENT, AINSI QUE LA RÉPARTITION POUR CHACUNE DES STRUCTURES RELEVANT DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE GÉRÉES PAR L'ASSOCIATION ACADEA.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du 10 juillet 2009 autorisant le Président du Conseil général de la Sarthe à signer les contrats d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020-2025 signé le 18 décembre 2020 entre le Département de la Sarthe et l'association ACADEA pour les structures relevant de la Protection de l'Enfance ;

Vu l'avenant N°1, 2 et 3 au CPOM 2020-2025 signé respectivement le 17 avril 2023, le 31 août 2023 et le 11 juin 2024 entre le Département de la Sarthe et l'association ACADEA pour les structures relevant de la Protection de l'Enfance ;

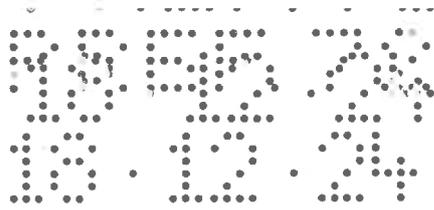
Vu le Schéma Départemental Unique d'Organisation Sociale et Médico-sociale 2022-2026 ;

Vu la délibération de la commission permanente du 20 octobre 2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour 2024 ;

Vu l'arrêté n° 24-3248 du 28 mai 2024 portant fixation, pour l'année 2024, du montant de la dotation globalisée commune de financement, ainsi que la répartition pour chacune des structures gérées par l'association ACADEA ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;

Suite de l'Arrêté N° Dossier 77466 du



ARRETE

Article 1 : L'enveloppe budgétaire globalisée 2024 des établissements et services, gérés par l'association ACADEA, a été fixée à **13 330 143 euros**.

Elle se décompose comme suit :

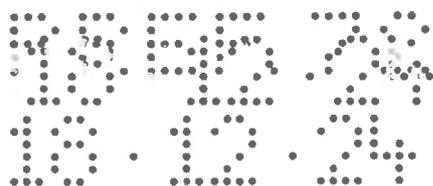
	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 123 990	13 677 288
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	9 268 551	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	2 822 302	
	Mesures nouvelles	462 445	
Recettes	Groupe II – Autres Produits d'exploitation		33 700
Reprise réserves			313 445

Article 2 : La dotation globalisée commune 2024 à la charge du Département de la Sarthe est fixée à **13 163 343 euros**. Est retirée de l'enveloppe budgétaire globalisée ci-dessus, la participation des départements extérieurs du fait de la domiciliation de secours, soit 166 800 euros.

Article 3 : Le douzième de la dotation globalisée commune est de **1 096 945,25 euros**. Il correspond à la fraction forfaitaire versée mensuellement par le Département, en application des articles R.314-107 et R.314-108 du CASF. Il sera versé sur le compte bancaire de l'association ACADEA.

Article 4 : La répartition, par structure, de cette dotation globalisée commune 2024, à titre prévisionnel et pour information, est la suivante :

Structure	Dotation en €
MECS Jeanne Delanoue	2 578 588
MECS Les Pléiades	2 110 132
MECS Le Belvédère	2 118 957
MECS La Foresterie	1 365 156
Maison Colibri	792 341
Centre maternel	221 709
La Foresterie 12 places accueil d'urgence	1 195 144
Maison Claude Lespagnol 6 places d'accueil d'urgence	622 871
PEAD judiciaire 59 pl	859 670
DAPPA	888 775
Visites médiatisées	410 000



Article 5 : Les tarifs journaliers 2024 opposables aux départements extérieurs et permettant la facturation de l'hébergement temporaire sont fixés pour information, à :

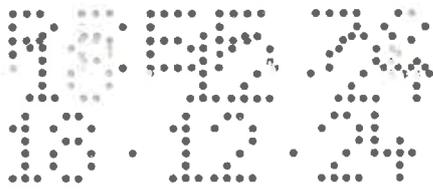
Structure	Tarif journalier en €
MECS Jeanne Delanoue	200,72
MECS Les Pléaïdes	188,07
MECS Le Belvédère	172,69
MECS La Foresterie	188,79
Maison Colibri	189,92
Centre maternel	202,47
La Foresterie 12 places accueil d'urgence	272,86
Maison Claude Lespagnol 6 places d'accueil d'urgence	284,42
PEAD judiciaire	40,00
DAPPA PEAD administratif	40,00
DAPPA mesure AREF	25,00
DAPPA mesure tiers volontaire	8,50

Article 6 : Dans le cadre des revalorisations salariales issues des accords Laforcade et de la Conférence des métiers pour les professionnels socio-éducatifs du secteur privé non lucratif, le Département de la Sarthe alloue, pour l'année 2024, à ACADEA, le versement d'une dotation de 1 107 965,71 € calculée à partir :

- des effectifs transmis par l'organisme gestionnaire ;
- multipliée par le forfait mensuel retenu par la CNSA à hauteur de 439 € par ETP.

Organisme gestionnaire	Postes socio-éducatifs	
	Nombre ETP	Coût postes socio éducatifs 439 € x 12 mois
ACADEA		
MESC J. Delanoue	38,50	202 818,00 €
MECS Les Pléiades	33,67	177 373,56 €
MECS Le Belvédère	35,50	187 014,00 €
MECS La Foresterie	40,75	214 671,00 €
Maison Colibri	23,25	122 481,00 €
Maison Claude Lespagnol 6 places d'accueil d'urgence	11,15	58 738,20 €
PEAD	13,50	71 118,00 €
DAPPA	14,00	73 752,00 €
Total	210,32	1 107 965,76

La dotation concernant les postes socio-éducatifs sera versée en une seule fois sur le compte bancaire de l'organisme gestionnaire à répartir dans les établissements et les services comme indiqué ci-dessus.



Article 7 : Concernant le PEAD, en cas de repli en établissement, à compter du 6ème jour, une facturation complémentaire est établie sur la base du tarif journalier de 40,00 €.

Article 8 : La dotation globale mentionnée à l'article 2 sera reconduite, le cas échéant en 2025 jusqu'à la fixation de la nouvelle dotation globale.

Les tarifs journaliers mentionnés à l'article 5 seront reconduits, le cas échéant, en 2025 jusqu'à la fixation d'un nouvel arrêté.

Article 9 : Ce présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 24-3248 du 28 mai 2024 portant fixation, pour l'année 2024, du montant de la dotation globalisée commune de financement, ainsi que la répartition pour chacune des structures gérées par l'association ACADEA.

Article 10 : Dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES CEDEX).

Article 11 : Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'association concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice générale adjointe des Solidarités

Nathalie PONTASSE

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 18 DEC. 2024
et de sa publication ou notification le : 20 DEC. 2024